

COMPTE-RENDU SIMPLIFIE
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL 14 décembre 2022
(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 14 décembre 2022 à vingt heures dix, le Conseil municipal de Barberaz, dûment convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

21 présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - JP. COUDURIER – MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - G. MUGNIERY – Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - MF. PICHAT- N. LAUMONNIER - JM. PRINCE - A. MAENNER - M. LE CHENE - D. GODDARD - J. PEROT - N. RATEL-DUSSOLLIER - Y. FETAZ - S. SELLERI - B. DE RIVAZ - AC. THIEBAUD - G. MONGELLAZ-

6 excusés :

P. MAULET donne pouvoir à N. Laumonnier
P. DUPUIS donne pouvoir au Maire
N. LAURENT donne pouvoir à F. Mauduit
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. Mugniery
K. MAUVILLY-GRATON donne pouvoir à N. Ratel-Dussollier
D. DUBONNET donne pouvoir à AC. Thiébaud

F. MAUDUIT a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H10

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal
VOTE A L'UNANIMITE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1	<p>Création d'un emploi permanent de « responsable de la gestion budgétaire et financière »</p> <p>5 votes contre (Y. Fétaz/D. Dubonnet/AC. Thiebaud/G. Mongellaz/B. De Rivaz)</p> <ul style="list-style-type: none"> - CREER un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial pour effectuer les missions de responsable de la gestion budgétaire et financière à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2023 ; - le cas échéant, d'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans ou indéterminée ; - IMPUTE et INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.
2	<p>Révision des indemnités des élus</p> <p>5 votes contre (Y. Fétaz/D. Dubonnet/AC. Thiebaud/G. Mongellaz/B. De Rivaz)</p> <ul style="list-style-type: none"> - DETERMINE le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, égal au total de l'indemnité maximale du maire (55 % de l'indice brut 1027) et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (8), - FIXE à compter du 15/12/2022, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus et aux taux indiqués. - FIXE, à la même date, l'indemnité des conseillers délégués à 8 % ou 11 % de l'indice brut 1027 pour les conseillers délégués ci-dessus. - VERSE mensuellement, à compter du 01/01/2023, ces indemnités de fonction, revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

3	<p>Actualisation des commissions municipales thématiques</p> <p>Vote à l'Unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> - - APPROUVE la modification des différentes commissions - DIT que la commission Ressources Humaines sera constituée de 7 membres + M. le Maire - DIT que le Conseil Municipal des Jeunes sera constitué de 7 membres + M. le Maire - DIT que la commission Finances sera constituée de 9 membres + M. le Maire - DIT que la commission Urbanisme sera constituée de 9 membres + M. le Maire - DESIGNE les élus appelés à y siéger.
4	<p>Convention de partenariat avec le centre social AMEJ</p> <p>Vote à l'Unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat avec le centre social l'AMEJ.
5	<p>Attribution d'une subvention à la mission locale jeunes afin de soutenir le dispositif « Aller vers »</p> <p>Vote à l'Unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> - ATTRIBUE une subvention de 2 560 € à la Mission Locale Jeunes pour son intervention auprès des jeunes, - DIT que les crédits nécessaires pour 2022 sont inscrits au BP 2022.
6	<p>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ZICOMATIC</p> <p>4 votes contre (Y. Fétaz/D. Dubonnet/AC. Thiebaud/G. Mongellaz)</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Zicomatic.
7	<p>Convention collective avec le CISALB concernant l'engagement EAU CLIMAT ON AGIT !</p> <p>Vote à l'Unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le document cadre « EAU climat, on agit ! » et la convention d'engagement, - AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à l'application de l'opération « EAU climat, on agit ! ».
8	<p>Aide à l'achat de récupérateur d'eau</p> <p>4 absentions (Y. Fétaz/D. Dubonnet/AC. Thiebaud/G. Mongellaz) 1 vote contre (B. De rivaz)</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE l'instauration du dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie, dans les conditions énoncées ci-dessus. - ALLOUE à cette opération un crédit de 4.500 € pour l'année 2023,
9	<p>Signature d'un acte notarié de réitération – convention de servitudes Enedis Clos Vermont</p> <p>Vote à l'Unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la réitération par acte notarié de la convention de servitudes consenties à la société ENEDIS sur les parcelles F 254 – 255 – 256 – 257 lieux-dits du Patéry pour l'alimentation électrique de la résidence Le Clos Vermont, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 60 euros ;

	<ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à donner procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières ; - DIT que les frais en rapport seront supportés par le preneur.
10	<p>Décision modificative n° 2</p> <p>Vote à l'Unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE cette Décision Modificative (DM) n°2 au Budget Principal 2022.
11	<p>Autorisation ouverture anticipée de crédits – BP 2023</p> <p>Vote à l'Unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE cette ouverture anticipée de crédits en section d'Investissement à compter du 1^{er} janvier 2023 ; - AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2023, les dépenses d'investissement comme présentées ci-dessus.
12	<p>Rapport d'évaluation finale 2015-2022 du contrat de ville valant rapport annuel 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> - EMET UN AVIS FAVORABLE au rapport d'évaluation finale 2015-2022 du contrat de ville - AFFIRME SA VOLONTE de voir être élargi le périmètre des « quartiers en veille active » au plus tôt aux quartiers de l'Orée du bois.
13	<p>Rapport d'activité 2021 de Grand Chambéry</p> <ul style="list-style-type: none"> - EMET UN AVIS FAVORABLE au bilan d'activité 2021 de Grand Chambéry - AFFIRME SA VOLONTE de voir être évoluer le fonctionnement des commissions thématiques en termes d'organisation, d'échanges et de prise en considération des idées de la minorité
14	<p>Motion concernant l'application du bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie pour l'ensemble des collectivités</p> <ul style="list-style-type: none"> - SE PRONONCE sur la motion concernant l'application du bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie pour l'ensemble des collectivités
15	<p>Attribution de récompenses à attribuer aux lauréats du concours <u>photo</u></p> <p>Vote à l'Unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE l'attribution de bons cadeaux à utiliser chez les commerçants de Barberaz avant le 31 décembre 2023, aux 3 premiers de chaque catégorie. - APPROUVE les dépenses relatives aux récompenses à attribuer aux lauréats du concours photo.

Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU